

# COMMUNE DE FONTENAI



Place de la Fontaine 208  
2902 Fontenais  
Tél. 032/466 28 08  
E-mail : [secretariat@fontenais.ch](mailto:secretariat@fontenais.ch)

**Programme d'encouragement  
des investissements dans le  
domaine de l'énergie**

## A4 POMPE A CHALEUR

## DEMANDE DE SUBVENTION

### Requérant (propriétaire)

Nom et prénom .....	Téléphone .....
Adresse (rue, n°) .....	E-mail .....
NPA – Localité .....	IBAN .....

### Conditions à respecter

**Les travaux débutés avant la décision du Service du développement territorial ou de la commune rendront caduque ladite décision.**

**Un petit permis de construire doit être demandé au secrétariat communal avant le début des travaux.**

### Emplacement de l'installation (bâtiment)

NPA, Localité .....		
Adresse (rue, n°) .....		
Nature du bâtiment	<input type="radio"/> à construire	<input type="radio"/> existant
Affectation	<input type="radio"/> habitat individuel	<input type="radio"/> habitat collectif
	<input type="radio"/> administration	<input type="radio"/> autre.....

### Données de l'installation

Type d'installation	<input type="radio"/> air/eau	<input type="radio"/> sol/eau	<input type="radio"/> eau/eau
Agent énergétique actuel	<input type="radio"/> mazout		consommation..... (litres)
	<input type="radio"/> électrique		consommation..... (kWh)
	<input type="radio"/> autres.....		consommation..... (.....)
Fabricant .....		Modèle et type.....	
Puissance nominale .....	(kWth)	Numéro de label ou homologation.....	
Surface habitable chauffée : .....	(m <sup>2</sup> )		

### Documents à joindre à la demande

- Copie de l'offre / devis des travaux ou copie de la décision positive du Département de l'environnement cantonal
- Copie de la facture finale à la clôture du projet lorsque les travaux sont terminés
- Garantie de performance SuisseEnergie

## Déclaration

Je confirme l'exactitude des indications ci-dessus et le respect des conditions figurant ci-après.

Lieu et date : ..... Le requérant : .....

## Critères pour l'octroi de la subvention

### Bases

Règlement communal concernant les subventions des investissements dans le domaine de l'énergie approuvé en assemblée communale du 19 juin 2023.

### Conditions relatives aux contributions d'encouragement

Les aides financières sont accordées pour des installations de pompes à chaleur avec moteur électrique. L'installation doit remplacer un chauffage au mazout ou électrique, elle doit pouvoir couvrir la totalité des besoins en chaleur pour le chauffage du bâtiment et la production d'eau chaude sanitaire. Le PAC système-module (pompe à chaleur efficiente avec système) est requis, pour autant qu'il puisse être utilisé pour la puissance thermique nominale installée. Si aucun PAC système-module n'est disponible pour la puissance thermique nominale installée, le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur, ainsi que la garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, doivent être fournis. A partir de 1'000 kWth : mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur.

### Conditions à respecter

- Déposer sa requête comprenant le présent formulaire et les documents requis selon liste figurant au recto.
- Attendre la décision du Service du développement territorial ou de la commune, pour débiter les travaux. **Les travaux débutés avant ladite décision rendront celle-ci caduque.**
- Adresser les protocoles requis, dès la mise en service de l'installation effectuée.
- Le PAC système-module est requis ou si aucun système-module n'est disponible pour la puissance thermique nominale installée, le label international reconnu en Suisse ou national pour pompes à chaleur, ainsi que la garantie de performance de SuisseEnergie.

### Montant de l'aide financière

La subvention est déterminée en fonction du type de pompe à chaleur (air-eau, sol/eau ou eau/eau).

Type d'installation	Montant de l'aide financière	
	Nouvelle installation	Assainissement
PAC air/eau	500 fr.	
PAC sol/eau	1'000 fr.	
PAC eau/eau	1'000 fr.	

Sont considérées comme assainissements, le remplacement d'une pompe à chaleur et la mise en conformité des éléments de l'installation existante. Toute autre intervention est considérée comme nouvelle installation.

### Conditions générales

Les aides financières ne sont pas dues. Elles sont accordées dans les limites des montants disponibles à des installations répondant aux conditions susmentionnées, et sous réserve de l'acceptation du budget par l'Assemblée communale. Le versement de l'aide n'est effectué qu'après réception de tous les documents requis attestant d'une réalisation et d'une mise en exploitation parfaite de l'installation. En cas de non-observation d'un ou plusieurs des critères, la commune peut réclamer le remboursement de l'argent versé, majoré d'un intérêt, à compter de la date de versement.

### Information

Pour toute information, s'adresser au secrétariat communal [secretariat@fontenais.ch](mailto:secretariat@fontenais.ch) dont les coordonnées figurent au recto.